

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE (CCA&S)
160 Grande Rue - 74930 REIGNIER-ÉSERY

DÉLIBÉRATION
du Conseil communautaire
Séance du mercredi 03 juin 2026

DEL20260603_110

L'an deux mil vingt-six, le trois juin, à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni, à la salle des mariages à NANGY, sur convocation adressée à tous ses membres, le 28 mai précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S).

Conseillers en exercice : 34

Présents : 26

ARBUSIGNY : Sylvia DUSONCHET, Ludovic TROTTET ;

ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME : Patricia COURIOL, Régine MAYORAZ ;

LA MURAZ : Nadine PERINET

MONNETIER-MORNEX : Christophe BOYER, Julia LAHURE, David LIMAL ;

NANGY : Rodolphe ARNOULD, Laurent FAVRE, Nadège SAPORITO ;

PERS-JUSSY : David DE VITO, Marie-Claire LAFFIN, Isabelle ROGUET, Yannick ROGUET ;

REIGNIER-ÉSERY : Bernard ACHARD, Valérie DECOTTIGNIES, Denise GERELLI-FORT, Sébastien JAVOGUES, Maxime JUCHEREAU, Franck KOËNIG, Stéphanie LE MOAL, Lucas PUGIN, Nora ZERARI ;

SCIENTRIER : Daniel BARBIER, Sandra FLOQUET ;

Absents : Jérôme ADOLPHE, Stéphanie BRIFFOD, Guillaume GAUTHIER, Bertrand RICHIERO ;

Pouvoirs : 4

Mathieu BADIN a donné procuration à Isabelle ROGUET ; Sabine CRETIN a donné procuration à David LIMAL ; Gianni GUERINI a donné procuration à Nadine PERINET ; Valérie LEBEAU a donné procuration à Denise GERELLI-FORT

Votants : 30

Secrétaire de séance : Rodolphe ARNOULD

DEL20260603_110 - Modification des statuts du Syndicat Mixte des Quatre Communautés de Communes (SM4CC)

Rapporteur : Monsieur le 8^{ème} Vice-président en charge de la mobilité et de la voirie, Monsieur Lucas PUGIN

ANNEXES 10

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5711-1 et L.5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0056 en date du 2 novembre 2018 approuvant la modification des statuts du SM4CC telle que proposée par la délibération du Comité syndical du SM4CC du 14 septembre 2018 ;

VU la délibération n° 2025-11-13/02 portant sur la modification des statuts du Syndicat Mixte des Quatre Communautés de Communes en date du 13 novembre 2025 ;

VU le courrier du Président du Syndicat Mixte des Quatre Communautés de Communes en date du 9 mars 2026 notifiant ladite délibération au Président de la Communauté de Communes d'Arve & Salève ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2025-00021 en date du 28 mars 2025, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL

20241002_102 du Conseil communautaire, le 02 octobre 2024, et notamment sa compétence Mobilité (article 10-1) ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes d'Arve & Salève est membre du Syndicat Mixte des Quatre Communautés de Communes,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte des Quatre Communautés de Communes portant sur la reprise des mobilités alternatives, soit les services d'autopartage, de covoiturage et des plans de mobilités aux entreprises.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications de statuts joints à la présente délibération, portant sur :
 - Le remplacement de l'article 3.1 des statuts relatifs aux compétences existant par le nouvel article 3.1 suivant :

Le Syndicat Mixte des 4 Communautés de communes (SM4CC), dénommé commercialement « Proximité », exerce, pour l'ensemble du ressort territorial dont il a la compétence, la fonction d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) conformément aux dispositions du Code des transports, et notamment de l'article L.1231-1 et suivants.

A ce titre, il est compétent pour :

1. *Organiser, planifier et développer les services de transport public de personnes à l'échelle du territoire, notamment :*
 - a. *Les lignes régulières et non régulières de transport collectifs (urbain, intercommunal) ;*
 - b. *Les services de transport à la demande (TAD) adaptés aux zones peu ou non desservis.*
2. *Organiser les services de transport scolaire sur son ressort territorial, lorsqu'ils lui sont transférés ou confiés.*
3. *Favoriser et coordonner les mobilités actives (marche, vélo) et les mobilités partagées ou solidaires (covoiturage, autopartage, location de vélos, trottinettes, etc..) ;*
4. *Organiser et/ou soutenir l'information aux usagers, l'intermodalité entre modes de transports ;*
5. *Contribuer à l'aménagement des pôles d'échanges multimodaux utiles à la mobilité sur le territoire ;*
6. *Élaborer ou contribuer à des plans de mobilité ou schéma de déplacements sur le territoire du SM4CC, en cohérence avec les politiques régionales et nationales en matière de mobilité, d'aménagement, d'environnement et de lutte contre le changement climatique ;*
7. *Conclure toutes conventions, partenariats, coopérations ou délégations avec les collectivités membres, les établissements publics, les opérateurs de transport ou les acteurs privés, dans le cadre de l'exercice de ses compétences.*
8. *Exercer toute autre compétence complémentaire ou nouvelle compétence en matière d'innovation de services, de logistique ou de mobilités transfrontalières ;*
9. *Veiller à la cohérence de l'offre de mobilité sur son ressort territorial, en lien avec les autorités compétentes (collectivités, Région, État), et assurer la concertation avec les partenaires institutionnels, économiques et sociaux.*

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification statutaire du Syndicat Mixte des Quatre Communautés de Communes
- **AUTORISE** Monsieur le Président à notifier la présente délibération au SM4CC

Le Secrétaire de séance
Rodolphe ARNOULD

Pour ampliation conforme
Le Président de Arve et Salève
Communauté de Communes
Sébastien JAVOGUES

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture, le 10/06/2026
Publié, le 10/06/2026